



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CARFENSTAR 60***

de la société PHYBELCO SPRL

enregistrée sous le n°2023-2437

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 novembre 2023,

Considérant que les compositions intégrales du produit SPOTLIGHT PLUS autorisé en France (n°2000327), et du produit SPOTLIGHT PLUS 060 EO autorisé en Pologne (n°R-179/2012), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CARFENSTAR 60	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYBELCO SPRL 10/3 route de Louvain-la-Neuve BE-5001 NAMUR Belgique	
Formulation	Micro-émulsion (ME)	
Contenant	60 g/L - carfentrazone-éthyl	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SPOTLIGHT PLUS
	N° AMM	2000327
Numéro d'intrant	707-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 08/12/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...